

# CONVOCATIION

## **Nombre de conseillers**

en exercice	29
présents	22 (4 procurations)
votants	26

L'AN DEUX MILLE ONZE le SEIZE MARS à vingt heures trente, le Conseil Municipal, est convoqué en session ordinaire au lieu habituel de ses séances.

La Ferté-Bernard,  
Le 10 Mars 2011

Le Maire,

# COMPTE-RENDU

L'AN DEUX MILLE ONZE

Le SEIZE MARS à vingt heures trente,  
le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni aux Halles Denis BEALET en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean Carles GRELIER

**Etaient présents** : M. Jean Carles GRELIER, Mme Janine BOIS, M. Pierre RABOT, Mme Marie-Josèphe JACOB, M. Philippe GALLAND, Mme Cécile KNITTEL, M. Didier REVEAU, Mme Virginie ARZUL-MORICEAU, M. Jean THOREAU, M. Daniel GUEDET, Mme Marie-Odile DELILLE, M. Moïse JAMET, Mme Pascale LEVEQUE, M. Gaétan THOMAS, M. Gérard GUESNE, M. François MARIANI, M. Nicolas CHABLE, Mme Edith ALIX, M. Michel ARBOUYS, M. Claude DROUET, Mme Annette MORIETTE, M. MORVAN..

**Excusés** : Mme Dominique BURLOT (pouvoir à M. GRELIER), Mme Marie-Dominique DAMOTTE, M. Pascal DEFAYE, Mme Marie-Claire DUCELLIER (pouvoir à M. THOREAU), Mme Bénédicte MARCHAIS (pouvoir à M. RABOT), Mme Patricia BESSUAND, Mme Paulette CAVRET (pouvoir à M. DROUET).

Il a été, suivant les prescriptions de la loi du 5 avril 1884, procédé immédiatement à la nomination d'un secrétaire de séance pris dans le sein du Conseil.

Madame ALIX a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Reçu en Sous-  
Préfecture  
le 22 Mars 2011

## **COMPTE ADMINISTRATIF 2010**

Monsieur GUESNE, Conseiller Municipal, Rapporteur du Budget, présente le Compte Administratif de l'exercice 2010 qui fait ressortir :

- en section de Fonctionnement un excédent de	2.422.316,58 €
- en section d'Investissement un déficit de	- 1.221.051,27 €

Monsieur Moïse JAMET, doyen d'âge, précise qu'il s'agit d'un compte de résultat qui n'appelle aucune remarque particulière et présente le Compte Administratif qui est voté à la majorité des membres votants (24 Pour – 1 Abstention).

Reçu en Sous-  
Préfecture  
le 22 Mars 2011

## **COMPTE ADMINISTRATIF 2010 - SERVICE EAU**

Monsieur GUESNE, Conseiller Municipal, Rapporteur du Budget, présente le Compte Administratif de l'exercice 2010 pour le service Eau qui fait ressortir :

Pour la Section de Fonctionnement  
- un excédent de 43.983,82 €

Pour la Section d'Investissement  
- un excédent de 93.537,29 €

Mis aux voix, celui-ci est approuvé à la majorité des membres votants (24 Pour – 1 Abstention).

Reçu en Sous-  
Préfecture  
le 22 Mars 2011

### **COMPTE ADMINISTRATIF 2010 - SERVICE ASSAINISSEMENT**

Monsieur GUESNE, Conseiller Municipal, Rapporteur du Budget, présente le Compte Administratif de l'exercice 2010 pour le service Assainissement qui fait ressortir :

Pour la Section de Fonctionnement  
- un déficit de - 166.140,20 €

Pour la Section d'Investissement  
- un excédent de 237.714,87 €

Mis aux voix, celui-ci est approuvé à la majorité des membres votants (24 Pour – 1 Abstention).

Reçu en Sous-  
Préfecture  
le 22 Mars 2011

### **PRÉSENTATION DES COMPTES DE GESTION 2010 DE M. LE RECEVEUR-PERCEPTEUR - BUDGETS VILLE, EAU, ASSAINISSEMENT**

Monsieur Gérard GUESNE, Conseiller Municipal Rapporteur du Budget, présente au Conseil Municipal les comptes de gestion 2010 établis par M. le Receveur-Percepteur.

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité des membres votants,

Approuve les comptes de gestion établis, au titre de l'exercice 2010, par M. le Receveur-Percepteur pour la Ville, l'Eau, l'Assainissement.

Reçu en Sous-  
Préfecture  
le 22 Mars 2011

### **AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT 2010 – BUDGET VILLE**

Après avoir entendu le Compte Administratif de l'exercice 2010.  
Après avoir pris connaissance du Compte de Gestion fourni par Monsieur le Receveur-Percepteur pour l'exercice 2010.

Statuant sur l'affectation du résultat de Fonctionnement de l'exercice 2010  
Constatant que le Compte Administratif présente un résultat d'exécution de fonctionnement de :

Au titre des exercices antérieurs :  
(A) Excédent (+) / Déficit (-) 0 €

Au titre de l'exercice arrêté :  
(B) Excédent (+) / Déficit (-) + 2.422.316,58 €

Soit un résultat à affecter (si > 0)  
(C) = A + B + 2.422.316,58 €

Considérant pour mémoire que le montant de virement à la section d'Investissement (ligne 023) prévu au budget de l'exercice arrêté est de 2.361.000 €.

#### **Besoin de Financement de la section d'Investissement**

Le solde d'exécution de la section d'Investissement  
hors restes à réaliser (D) s'élève à - 1.221.051,27 €

Solde des restes à réaliser en Investissement  
(E) Excédent (+) / Déficit (-) - 1.167.378,00 €

AFFECTATION OBLIGATOIRE (Compte 1068)  
Besoin à couvrir : (F) : D + E = - 2.388.429,27 €

Décide d'affecter en totalité à l'Investissement le résultat de Fonctionnement, soit 2.422.316,58 €.  
qui est approuvé par le Conseil Municipal à l'unanimité des membres votants.

Reçu en Sous-  
Préfecture  
le 22 Mars 2011

**AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT 2010 - BUDGET EAU**

Après avoir entendu le Compte Administratif de l'exercice 2010,

Après avoir pris connaissance du Compte de Gestion fourni par Monsieur le Receveur-Percepteur pour l'exercice 2010,

Statuant sur l'affectation du résultat de Fonctionnement de l'exercice 2010,

Constatant que le Compte Administratif présente un résultat d'exécution de fonctionnement de :

Au titre des exercices antérieurs :

(A) Excédent (+) / Déficit (-) + 20.090,31 €

Au titre de l'exercice arrêté :

(B) Excédent (+) / Déficit (-) + 23.893,51 €

Soit un résultat à affecter (si > 0)

(C) = A + B +  
43.983,82 €

Considérant pour mémoire que le montant de l'autofinancement complémentaire investissement 021 prévu au budget de l'exercice arrêté est de 87.200 €.

Besoin de Financement de la section d'Investissement

Le solde d'exécution de la section d'Investissement  
hors restes à réaliser (D) s'élève à + 93.537,29 €

Solde des restes à réaliser en Investissement  
(E) Excédent (+) / Déficit (-) - 100.000 €

AFFECTATION OBLIGATOIRE (Compte 1068)  
Besoin à couvrir : (F) : D + E = (à porter si négatif, sinon « 0 ») - 6.462,71€

Solde : (G) = C - F (à porter si positif, sinon « 0 ») + 37.521,11 €

Affectation complémentaire éventuelle (si G > 0)

- Affectation en réserve (compte 1068) + 6.500 €  
- Affectation compte 002 excédent de fonctionnement reporté + 37.483,82 €

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres votants, d'affecter le résultat de fonctionnement de l'exercice 2010, soit + 43.983,82 € comme suit :

- Affectation en réserve (compte 1068) + 6.500,00 €  
- Affectation compte 002 excédent de fonctionnement reporté + 37.483,82 €

Reçu en Sous-  
Préfecture  
le 22 Mars 2011

**AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT 2010 - BUDGET  
ASSAINISSEMENT**

Après avoir entendu le Compte Administratif de l'exercice 2010,

Après avoir pris connaissance du Compte de Gestion fourni par Monsieur le Receveur-Percepteur pour l'exercice 2010,

Statuant sur l'affectation du résultat de Fonctionnement de l'exercice 2010,

Constatant que le Compte Administratif présente un résultat d'exécution de fonctionnement de :

Au titre des exercices antérieurs :

(A) Excédent (+) / Déficit (-) - 126.937,77 €

Au titre de l'exercice arrêté :

(B) Excédent (+) / Déficit (-) - 39.202,43 €

Soit un résultat à affecter (si > 0)

(C) = A + B - 166.140,20 €

Considérant pour mémoire que le montant de l'autofinancement complémentaire investissement 006 prévu au budget de l'exercice arrêté est de 0 €.

**Besoin de Financement de la section d'Investissement**

Le solde d'exécution de la section d'Investissement hors restes à réaliser (D) s'élève à + 237.714,87 €

Solde des restes à réaliser en Investissement (E) Excédent (+) / Déficit (-) - 50.000 €

AFFECTATION OBLIGATOIRE (Compte 1068)

Besoin à couvrir : (F) : D + E = (à porter si négatif, sinon « 0 ») 0 €

Solde : (G) = C - F (à porter si positif, sinon « 0 ») 0 €

Affectation complémentaire éventuelle (si G > 0)

- Affectation en réserve (compte 1068) 0 €

- Affectation compte 002 excédent de fonctionnement reporté 0 €

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres votants, de reporter au compte 002 « Déficit d'exploitation reporté » la totalité du résultat de fonctionnement, soit - 166.140,20 €.

Reçu en Sous-  
Préfecture  
le 22 Mars 2011

**BUDGET PRIMITIF 2011**

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,

A la majorité des membres votants,

- 22 Pour
- 4 Abstentions

Approuve le Budget Primitif 2011 qui s'établit :

■ en section de Fonctionnement 12.295.000 €  
■ en section d'Investissement 9.000.000 €

Reçu en Sous-  
Préfecture  
le 22 Mars 2011

### **BUDGET PRIMITIF 2011 - SERVICE EAU**

Monsieur le Maire présente à ses Collègues le Budget Primitif Eau de l'exercice 2011 qui s'élève :

#### **Budget Eau**

- dépenses et recettes de Fonctionnement 309.500 €
- dépenses et recettes d'Investissement 468.500 €

Mis aux voix, celui-ci est approuvé à la majorité des membres votants (22 Pour – 4 Abstentions).

Reçu en Sous-  
Préfecture  
le 22 Mars 2011

### **BUDGET PRIMITIF 2011 - SERVICE ASSAINISSEMENT**

Monsieur le Maire présente à ses Collègues le Budget Primitif Assainissement de l'exercice 2011 qui s'élève :

- dépenses et recettes de Fonctionnement 521.000 €
- dépenses et recettes d'Investissement 407.700 €

Mis aux voix, celui-ci est approuvé à la majorité des membres votants (22 Pour – 4 Abstentions).

Reçu en Sous-  
Préfecture  
le 22 Mars 2011

### **TARIFS LOCATIONS - SERVICES**

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré  
A l'unanimité des membres votants,

Décide d'appliquer les tarifs qui sont fixés dans le tableau ci-joint.

Approuve les tarifs annexés à la présente délibération.

Reçu en Sous-  
Préfecture  
le 22 Mars 2011

### **SUBVENTIONS A DIVERSES SOCIETES**

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,

A la majorité des membres votants (24 Pour – 1 abstention),

Approuve les propositions de Monsieur le Maire concernant les subventions à diverses sociétés pour l'année 2011, conformément à la liste en annexe.

Reçu en Sous-  
Préfecture  
le 23 Mars 2011

### **LIGNE DE TRESORERIE, EXERCICE 2011 : 1.500.000 €**

Après avoir pris connaissance de la proposition présentée par la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de l'Anjou et du Maine pour l'OUVERTURE DE CREDIT de trésorerie et des conditions générales des prêts,

Le Conseil Municipal,  
Après avoir délibéré,  
A l'unanimité des membres votants,

- décide de demander à la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de l'Anjou et du Maine, l'attribution d'une ouverture de crédit dans la limite de 1 500 000 Euros, aux conditions suivantes :

Montant : 1 500 000 €

Durée : 12 mois

Taux variable : EURIBOR 3 MOIS MOYENNE + 0,60 %

A titre indicatif, l'Euribor 3 mois moyenné ressort à 1,087 % en février 2011

Facturation : Trimestrielle des intérêts et à terme échu

Commission : Néant

- prend l'engagement, au nom de la Commune, d'inscrire en priorité chaque année en dépenses obligatoires à son budget les sommes nécessaires au remboursement des échéances ;

Le Conseil Municipal confère, en tant que de besoin, toutes délégations utiles à Monsieur le Maire, ou l'un de ses Adjointes pour la réalisation de l'emprunt, la signature du contrat de prêt à passer avec l'établissement prêteur et l'acceptation de toutes les conditions de remboursement qui y sont insérées.

Fait et délibéré en mairie les jours, mois et an ci-dessus, et ont signé au registre tous les membres présents.

Reçu en Sous-  
Préfecture  
le 23 Mars 2011

### FRAIS DE FONCTIONNEMENT : PARTICIPATION DES BUDGETS EAU ET ASSAINISSEMENT

Monsieur GUESNE, Conseiller Municipal, Rapporteur du Budget, rappelle au Conseil Municipal qu'afin de refléter le plus justement possible le coût de fonctionnement des budgets Eau et Assainissement, il convient d'imputer à ces deux budgets un certain nombre de frais supportés, à ce jour, par le budget général de la ville.

Cet ajustement conduit notamment à définir les frais de personnel résultant du fonctionnement de ces deux budgets ainsi que les divers frais de secrétariat, véhicules, entretien divers,... Ces sommes sont, pour l'année 2011, de l'ordre de :

- Frais de personnel	51.000 € pour le budget de l'Eau 51.000 € pour le budget de l'Assainissement
- Frais de fonctionnement	56.000 € pour le budget de l'Eau 40.000 € pour le budget de l'Assainissement

Le Conseil Municipal,  
Après avoir délibéré,  
A l'unanimité des membres votants,

Autorise Monsieur le Maire, ou l'un de ses Adjointes, à procéder aux écritures comptables pour la prise en charge par les budgets Eau et Assainissement, au titre de l'année 2011 :

- des frais de personnel supportés par le budget général de la ville, soit 51.000 € pour le budget de l'Eau et 51.000 € pour le budget de l'Assainissement ;
- des frais de fonctionnement résultant du secrétariat, véhicules et divers, soit 56.000 € pour le budget de l'Eau et 40.000 € pour le budget de l'Assainissement.

Reçu en Sous-  
Préfecture  
le 23 Mars 2011

### CONVENTION DE SUBVENTION A PASSER AVEC L'AMICALE DU PERSONNEL DES SERVICES MUNICIPAUX – exercice 2011

Monsieur Gérard GUESNE, Conseiller Municipal, Rapporteur du Budget, rappelle aux membres de l'Assemblée que, conformément à des dispositions applicables depuis 2002, une convention doit être signée avec les organismes bénéficiant d'une subvention municipale dont le montant est supérieur à 23.000 Euros.

Monsieur GUESNE informe le Conseil Municipal que l'Amicale du Personnel des Services Municipaux est concernée par cette convention puisqu'il lui est versé pour l'année 2011, une subvention d'un montant de 28.689 Euros.

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité des membres votants,

Autorise M. le Maire, ou l'un de ses adjoints, à signer la convention de subvention, pour un montant de 28.689 Euros, avec l'Amicale du Personnel des Services Municipaux pour l'année 2011.

Reçu en Sous-  
Préfecture  
le 23 Mars 2011

CONVENTION DE SUBVENTION A PASSER AVEC L'OFFICE MUNICIPAL DES SPORTS ET LOISIRS – exercice 2011

Monsieur Gérard GUESNE, Conseiller Municipal, Rapporteur du Budget, rappelle aux membres de l'Assemblée que, conformément à des dispositions applicables depuis 2002, une convention doit être signée avec les organismes bénéficiant d'une subvention municipale dont le montant est supérieur à 23.000 Euros.

Monsieur GUESNE informe le Conseil Municipal que l'Office Municipal des Sports et Loisirs est concerné par cette convention puisqu'il lui est versé pour l'année 2011, une subvention d'un montant de 107.980 Euros.

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité des membres votants,

Autorise M. le Maire, ou l'un de ses adjoints, à signer la convention de subvention, pour un montant de 107.980 Euros, avec l'Office Municipal des Sports et Loisirs pour l'année 2011.

Reçu en Sous-  
Préfecture  
le 23 Mars 2011

CONVENTION DE SUBVENTION A PASSER AVEC LE VELO SPORT FERTOIS central (COMITE DIRECTEUR) – EXERCICE 2011

Monsieur Gérard GUESNE, Conseiller Municipal, Rapporteur du Budget, rappelle aux membres de l'Assemblée que, conformément à des dispositions applicables depuis 2002, une convention doit être signée avec les organismes bénéficiant d'une subvention municipale dont le montant est supérieur à 23.000 Euros.

Monsieur GUESNE informe le Conseil Municipal que le Vélo Sport Fertois Central (Comité Directeur) est concerné par cette convention puisqu'il lui est versé pour l'année 2011, une subvention d'un montant de 69.094 Euros.

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité des membres votants,

Autorise M. le Maire, ou l'un de ses adjoints, à signer la convention de subvention, d'un montant de 69.094 Euros, avec le Vélo Sport Fertois Central (Comité Directeur) pour l'année 2011.

Reçu en Sous-  
Préfecture  
le 23 Mars 2011

AVENANT CONVENTION A PASSER AVEC L'OFFICE DE TOURISME

Madame ARZUL-MORICEAU, Conseillère Municipale déléguée au Tourisme, rappelle une précédente délibération prise par le Conseil Municipal lors de sa séance du 19 Décembre 2008 autorisant la signature d'une convention avec l'Office de Tourisme. Il rappelle également que cette convention prévoyait chaque année la signature d'un avenant fixant le montant de la subvention allouée par la ville à l'office de Tourisme.

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité des membres votants,

Autorise M. le Maire, ou l'un de ses adjoints, à signer l'Avenant à la convention passée avec l'Office de Tourisme. Pour l'année 2011, le montant de la subvention versée par la Ville à l'Office de Tourisme s'élève à 92.120 Euros.

Reçu en Sous-  
Préfecture  
le 23 Mars 2011

PASS FONCIER : VERSEMENT D'UNE SUBVENTIONS (Mme et M. BREYARD)

Madame BOIS, Ajointe au Maire, chargée des Affaires Sociales et Familiales, rappelle au Conseil Municipal que par délibération en date du 2 octobre 2008, une convention de partenariat a été signée avec le CIL de la SARTHE pour la mise en place du Pass Foncier.

A ce titre, elle informe les membres de l'Assemblée qu'un dossier vient d'être validé par le CIL de la Sarthe. Ainsi, conformément aux critères d'éligibilité qui ont été définis par la convention de partenariat qui a été signée avec le CIL de la Sarthe, Mme et M. BREYARD sont susceptibles

de se voir attribuer une subvention d'un montant de 3.000 €. Elle précise que leur projet de construction se situe au Vallon des Haies.

La cession du terrain étant effective par acte notarié signé le 25 Septembre 2010 entre Mme et M. BREYARD et la société FINANCIL Sarthe (émanation du CIL), il conviendrait d'autoriser le versement des 3 000 € correspondant à la subvention directement entre les mains du notaire, ce dernier se chargeant du reversement à FINANCIL SARTHE.

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,  
A la majorité des membres votants (22 Pour – 4 Abstentions)

Autorise Monsieur le Maire ou l'un de ses Adjoints à verser une subvention d'un montant de 3 000 €, par l'intermédiaire de l'étude LEVEQUE et MOUCHEL (72400 LA FERTE BERNARD), ceci dans le cadre de la mise en place du Pass Foncier au profit de Mme et M. BREYARD.

Reçu en Sous-  
Préfecture  
le 23 Mars 2011

#### Z.I. DE L'EGUILLON : ACQUISITION BOUFFARD

Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'afin d'aménager un fossé en limite de la ZI de l'Eguillon, facilitant ainsi l'écoulement des eaux pluviales du bassin de rétention, la commune doit se porter acquéreur d'un terrain propriété de Madame et Monsieur BOUFFARD.

Ils précisent que ces terrains d'une superficie totale de 773 m<sup>2</sup>, sont cadastrés section D n° 231p (pour 409 m<sup>2</sup>) et D n° 227p (pour 364 m<sup>2</sup>).

Monsieur le Maire propose donc d'acheter ces terrains au prix de 4 € le m<sup>2</sup> (soit 3.092 €) et de signer l'acte notarié chez Maître DURAND (Notaire à LA FERTE-BERNARD).

Quant au bornage, celui-ci pourrait être confié au Cabinet DEJOIE-BARBIER (Géomètres à LA FERTE-BERNARD).

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité des membres votants,

Autorise Monsieur le Maire, ou l'un de ses Adjoints, à :

- acquérir auprès de Madame et Monsieur BOUFFARD (72400 LA FERTE-BERNARD) les parcelles cadastrées section D n° 231p pour une superficie de 409 m<sup>2</sup> et D n° 227p pour une superficie de 364 m<sup>2</sup>, au prix de 4 € le m<sup>2</sup> (soit un montant total de 3.092 €),
- confier le bornage au Cabinet DEJOIE-BARBIER (Géomètres à LA FERTE-BERNARD) et régler les honoraires qui en découleront,
- signer l'acte notarié chez Maître DURAND, Notaire à LA FERTE-BERNARD, les frais d'acte étant à la charge de la commune.

Reçu en Sous-  
Préfecture  
le 23 Mars 2011

#### RESILIATION DES CONTRATS D'ASSURANCES

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les contrats d'Assurances (Responsabilité Civile, Dommages aux Biens, Véhicules) arrivent à échéance au 31 décembre prochain.

Il propose donc aux membres de l'Assemblée de les dénoncer afin de lancer une nouvelle consultation.

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité des membres votants,

Autorise Monsieur le Maire, ou l'un de ses Adjoints, à dénoncer les contrats signés avec le GAN (LA FERTE-BERNARD) et la SMACL (NIORT), relatifs aux assurances de la Ville et prend acte que cette dénonciation interviendra au 31 décembre 2011,

Autorise Monsieur le Maire, ou l'un de ses Adjointes, à lancer une consultation relative aux assurances de la commune, à retenir le ou les cabinet(s) d'assurance, à signer les contrats et régler les honoraires correspondants,

Autorise Monsieur le Maire, ou l'un de ses Adjointes, à signer tout document et régler toute facture visant au bon déroulement de cette opération.

Reçu en Sous-  
Préfecture  
le 23 Mars 2011

#### G.I.P. SCANNER FERTOIS : PROJET DE DISSOLUTION

Monsieur le Maire rappelle aux membres de l'Assemblée qu'en octobre 2007 le GIP Scanner Fertois a été créé entre la Ville et le Centre Hospitalier de La Ferte-Bernard.

Il informe cependant l'Assemblée que deux problèmes sont apparus, à savoir :

- La difficulté pour passer les écritures du GIP, aussi bien pour les équipes de la Perception que pour le Service financier du Centre Hospitalier, aucun logiciel adapté au fonctionnement n'existant, les écritures sont passées manuellement.
- Dans le cadre de l'autonomie budgétaire du GIP, le Centre Hospitalier doit s'acquitter du forfait technique auprès du GIP. Quant à la commune, il était prévu dans les statuts qu'elle prenait à sa charge la maintenance de l'appareil pendant 5 ans.

Monsieur le Maire propose donc, afin de simplifier l'organisation :

- De dissoudre le GIP, sous réserve de conserver l'autorisation d'exploitation par le Centre Hospitalier auprès des tutelles.
- De vendre au Centre Hospitalier le scanographe pour l'euro symbolique.

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité des membres votants,  
Emet un avis favorable à la dissolution du G.I.P. Scanner Fertois.

Reçu en Sous-  
Préfecture  
le 28 Mars 2011

#### VIDEOPROTECTION : SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC L'OPH ET LA SNCF

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que dans le cadre de la mise en place de la Vidéoprotection, des caméras ont été installées sur des bâtiments propriété :

- de l'Office Public de l'Habitat, 12 place Ledru Rollin,
- de la SNCF, bâtiment de la Gare.

Afin de fixer les différentes modalités liées à l'utilisation de ces caméras (accès aux locaux, horaires, frais liés à la consommation électrique, à la mise à disposition des locaux,...) il propose de signer une convention avec la SNCF ainsi que l'OPH de LA FERTE-BERNARD.

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,  
A la majorité des membres votants (22 Pour – 4 Abstentions),  
Autorise Monsieur le Maire, ou l'un de ses Adjointes, dans le cadre de la mise en place de Vidéoprotection, à signer une convention fixant les modalités d'utilisation des caméras avec la SNCF et l'OPH de LA FERTE-BERNARD.

Reçu en Sous-  
Préfecture  
le 23 Mars 2011

#### DEMATERIALIZATION DES MARCHES PUBLICS : SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC LE CONSEIL GENERAL DE LA SARTHE

Afin de répondre aux nouvelles obligations en matière de dématérialisation de marchés publics, les collectivités doivent s'inscrire sur une plateforme de dématérialisation.

Monsieur le Maire informe les membres de l'Assemblée que le Conseil Général de La Sarthe met gratuitement à la disposition des collectivités intéressées la plateforme Sarthe Marchés Publics.

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres votants,  
Autorise Monsieur le Maire, ou l'un de ses Adjoints, à signer la convention de mise à disposition de Téléservices, Volet 2 – dématérialisation de marchés publics et accords cadres via la plateforme Sarthe – Marchés Publics.

Reçu en Sous-  
Préfecture  
le 23 Mars 2011

#### REGIES DE RECETTES MUNICIPALES : AJOUT DE MODE DE PAIEMENT

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal dans le cadre du fonctionnement de certaines régies de recettes municipales (en particulier celles destinées à encaisser le paiement des activités destinées aux enfants) d'ajouter des modes de paiement dans l'arrêté constitutif.

Il cite comme exemples les bons CAF, les CESU,...

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité des membres votants,  
Autorise Monsieur le Maire, ou l'un de ses Adjoints, à modifier les actes constitutifs des régies de recettes municipales en y intégrant de nouveaux modes de paiement (bons CAF, CESU,...)

Reçu en Sous-  
Préfecture  
le 23 Mars 2011

#### PROLONGATION DES DELAIS D'EXECUTION DU MARCHE RELATIF AUX TRAVAUX NEUFS DE VOIRIE COMMUNALE (PROGRAMME 2010)

Monsieur RABOT, Premier Adjoint au Maire, rappelle au Conseil Municipal qu'en Juin 2010, une délibération avait été prise afin de lancer un marché relatif à la réalisation de travaux neufs sur la voirie communale. Il indique que ce marché d'un montant de 150.000 € HT avait été confié à la Société BRULE (72400 CHERRE).

Il précise également qu'il se constituait de 4 tranches qui devaient être exécutées dans un délai de 3 mois, soit au plus tard 31 décembre 2010.

Monsieur RABOT informe l'Assemblée qu'une des tranches n'a pu être réalisée, compte tenu du retard sur l'un des chantiers privés ferroviaires et propose donc de prolonger les délais d'exécution au 30 Juin 2011.

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité des membres votants,  
Décide de prolonger les délais d'exécution du marché relatif aux travaux neufs de voirie communale (programme 2010) au 30 Juin 2011.

Reçu en Sous-  
Préfecture  
le 23 Mars 2011

#### LOCAL COMMERCIAL SITUE RUE D'HUISNE : VENTE A L'OCCUPANT

Monsieur REVEAU, Maire-Adjoint chargé des Affaires Industrielles et Commerciales, rappelle au Conseil Municipal que Madame et Monsieur DEVOIR sont locataires d'une surface commerciale située au 48 rue d'Huisne et souhaitent s'en porter acquéreurs.

Il précise que ce local, cadastré section AO n° 166p, d'une superficie d'environ 111 m<sup>2</sup>, a été estimé par le Service France Domaines en date du 10 mars 2010 à 89.000 € (+ou- 10 %).

Monsieur REVEAU propose donc de vendre ce local à la SCI IHD, représentée par Mme et M.DEVOIR, au prix de 80.100 € net vendeur et de signer l'acte notarié correspondant chez Maître DURAND, Notaire à LA FERTE-BERNARD (les frais d'acte étant à la charge de l'acquéreur).

Il précise également que ce commerce étant situé dans une propriété municipale (42 rue d'Huisne), un règlement de copropriété devra être signé.

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité des membres votants,  
Autorise Monsieur le Maire, ou l'un de ses Adjoints, à :

- Vendre une surface commerciale située 48 rue d'Huisne, cadastrée section AO n° 166p d'une superficie d'environ 111 m² à la SCI IHD, représentée par Mme et M. DEVOIR (72400 LA FERTE-BERNARD), pour un montant de 80.100 Euros net vendeur,
- Signer l'acte notarié relatif à cette vente chez Maître DURAND (Notaire à LA FERTE-BERNARD), les frais d'acte étant à la charge de l'acquéreur.
- Confier au Cabinet DEJOIE-BARBIER l'établissement de l'état descriptif dudit bâtiment (nécessaire à l'établissement du règlement de copropriété) et régler les honoraires qui en découleront.
- Signer le règlement de copropriété chez Maîtres LEVEQUE et MOUCHEL (Notaires à LA FERTE-BERNARD) et régler les honoraires qui en découleront.

Reçu en Sous-  
Préfecture  
le 23 Mars 2011

**AMENAGEMENT DE LA Z.A. DE LA MONGE (TRANCHE 1) : PROLONGATION DES DELAIS D'EXECUTION**

Monsieur REVEAU, Maire-Adjoint chargé des Affaires industrielles et commerciales, informe les membres de l'Assemblée que dans le cadre des travaux d'aménagement de la Z.A. de La Monge, il conviendrait de prolonger les délais d'exécution des travaux au 31 Mars 2011, compte tenu des intempéries de décembre 2010.

Il précise que ce retard ne pouvant être imputé aux entreprises, aucune pénalité ne sera appliquée aux entreprises.

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité de membres votants,  
Décide, dans le cadre des travaux d'aménagement de la Z.A. de la Monge (tranche 1), de prolonger les délais d'exécution jusqu'au 31 Mars 2011 et de ne pas appliquer de pénalités de retard aux entreprises.

Reçu en Sous-  
Préfecture  
le 23 Mars 2011

**AMENAGEMENTS INTERIEURS ET EXTERIEURS DE LA PEPINIERE ARTEC DEVELOPPEMENT : RESULTATS DE LA CONSULTATION**

Monsieur REVEAU, Maire-Adjoint chargé des Affaires industrielles et commerciales, informe les membres de l'Assemblée que dans le cadre des travaux d'aménagements intérieurs et extérieurs de la Pépinière ARTEC DEVELOPPEMENT, une consultation a été lancée conformément au Code des Marchés Publics.

Il donne les résultats de la consultation, à savoir :

Lot	Corps d'Etat	Entreprises	Montant H.T.
1	V.R.D.	BRULE	23.558,24 €
2	Menuiserie Bois	MEGA	4.174,71 €
3	Cloisons Sèches/Faux Plafond	PAPIN	36.479,29 €
4	Plomberie Sanitaire	CABELEC	3.970,42 €
5	Electricité	JCP ELEC	41.708,98 €
6	Peinture	VALIENNE	18.285,50 €
7	Aménagements extérieurs	KNITTEL	13.625 €
Total			141.802,14 €

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité de membres votants,  
Autorise Monsieur le Maire, ou l'un de ses Adjoints, dans le cadre des travaux d'aménagements intérieurs et extérieurs de la Pépinière ARTEC Développement, à

- retenir les entreprises afin qu'elles réalisent les travaux (conformément au tableau ci-dessus), signer les marchés correspondants et régler les factures qui en découleront.
- Signer tout document, régler toute facture visant au bon déroulement de cette opération.

Reçu en Sous-  
Préfecture  
le 23 Mars 2011

**PEPINIERE D'ENTREPRISES ARTEC DEVELOPPEMENT : VENTE DU PREMIER MODULE**

Monsieur REVEAU, Maire-Adjoint chargé des Affaires Industrielles et Commerciales, informe le Conseil Municipal que la Société B.FAST IMMO (Les Blousières – 72120 SAINT-MAIXENT) représentée par Messieurs FRICHET (Père et Fils) et Monsieur SURCIN, vient de se porter acquéreur du module 3 de la pépinière ARTEC Développement.

Le module concerné par la vente est cadastré section ZD n° 208 (pour partie) et a une superficie d'environ 497 m<sup>2</sup> (2 bureaux, un open space, un local de stockage, une surface extérieure)

Il précise que le Service France Domaines a estimé ce module en date du 22 Décembre 2010 à 119.000 Euros HT.

Monsieur REVEAU propose de vendre ce module à la Société B.FAST IMMO au prix de 130.000 € HT et de signer l'acte notarié chez Maîtres LEVEQUE et MOUCHEL (Notaires à LA FERTE-BERNARD).

Quant au bornage, celui-ci pourrait être confié au Cabinet DEJOIE-BARBIER (Géomètres à LA FERTE-BERNARD).

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité des membres votants  
Autorise Monsieur le Maire, ou l'un de ses Adjoints, à :

- vendre du module 3 de la Pépinière ARTEC DEVELOPPEMENT, cadastrée section ZD n° 208p, pour une superficie d'environ 497 m<sup>2</sup>, à la Société B.FAST IMMO (Les Blousières – 72120 SAINT-MAIXENT) représentée par Messieurs FRICHET (Père et Fils) et Monsieur SURCIN au prix de 130.000 € HT,
- Confier le bornage au Cabinet DEJOIE-BARBIER (Géomètres à LA FERTE-BERNARD) et régler les honoraires qui en découleront,
- Signer l'acte notarié chez Maîtres LEVEQUE et MOUCHEL (Notaires à LA FERTE-BERNARD), les frais restant à la charge de l'acquéreur.

Reçu en Sous-  
Préfecture  
le 23 Mars 2011

**MISE A DISPOSITION DU REGISSEUR DU CENTRE CULTUREL ATHENA POUR LE FESTIVAL ARTEC 2011**

Monsieur le Maire, rappelle que, comme l'année précédente, la Ville aura recours aux services du Directeur technique -employé de la S.E.M. Athéna-, dans le cadre du prochain Festival ARTEC qui se déroulera du 30 mai au 4 juin 2011.

Il convient à cet effet de signer une convention définissant les modalités de cette mise à disposition.

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité des membres votants,

Autorise la signature de la convention de mise à disposition (par la SEM Athéna) de Monsieur Pascal MONNEAU, Directeur Technique du Centre Culturel Athéna, dans le cadre de l'organisation du Festival ARTEC et ceci, pour la période du 16 mai au vendredi 10 juin 2011 à hauteur de 100 % de son temps de travail.

Reçu en Sous-  
Préfecture  
le 23 Mars 2011

**« PRIX DES LECTEURS 2011 » - REGLEMENT D'UN INTERVENANT A LA BIBLIOTHEQUE**

Monsieur THOREAU, Adjoint au Maire chargé de la Culture et d' l'Animation informe le Conseil Municipal que, dans le cadre du « Prix des Lecteurs 13-16 ans 2011 », Madame Anne BOUIN est intervenue à la bibliothèque le 14 mars dernier. Les élèves de 4<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> du Collège Notre Dame ont participé à cette journée.

Il rappelle que cette opération, organisée à l'initiative du Conseil Général de la Sarthe, la Ville du Mans et l'Association « La 25<sup>ème</sup> heure du livre », rencontre, depuis plusieurs années beaucoup de

succès auprès des scolaires participants. Le montant de la prestation de l'auteur s'élève à 195 Euros à laquelle s'ajoutent 7.60 Euros de frais de déplacement. Le Conseil Général apporte pour cette édition 2011 une subvention de 100 Euros.

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité des membres votants,

Autorise Monsieur le Maire ou l'un de ses Adjointes à :

- procéder au règlement de la prestation due à Madame Anne BOUIN au titre de son intervention au « Prix des Lecteurs 13-16 ans 2011 » à la bibliothèque, soit 202,60 Euros (195 Euros de prestation + 7.60 Euros de frais de déplacement),
- signer la convention correspondante,
- solliciter une subvention de 100 Euros auprès du Conseil Général de la Sarthe.

Reçu en Sous-  
Préfecture  
le 23 Mars 2011

### ACHAT D'UN TERRAIN SITUE AU LIEUDIT LE VIEUX CHATEAU AUX CONSORTS PENAULT

Monsieur GALLAND, Maire-Adjoint chargé de l'Urbanisme, propose au Conseil Municipal d'acquérir un terrain situé Allée du Château aux Consorts PENAULT pour un montant de 15.000 € net vendeur.

Il précise que ce terrain situé en bordure de l'Huisne, cadastré section AN n° 196, d'une superficie de 1.128 m<sup>2</sup>, est répertorié au PLU comme espace réservé n° 1 et permettrait l'aménagement des abords du château.

Quant à l'acte notarié, celui-ci pourrait être signé chez Maître DURAND, Notaire à LA FERTE-BERNARD.

Le Conseil Municipal  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité des membres votants,

Autorise Monsieur le Maire, ou l'un de ses Adjointes, à :

- acquérir un terrain propriété des Consorts PENAULT, situé au lieudit Le Vieux Château – Allée du Château, cadastré section AN n° 196, d'une superficie de 1.128 m<sup>2</sup> pour un montant de 15.000 € net vendeur,
- signer l'acte notarié correspondant chez Maître DURAND (Notaire à LA FERTE-BERNARD) et régler les frais en découlant.

Reçu en Sous-  
Préfecture  
le 23 Mars 2011

### CHOIX DE L'ENTREPRISE QUI REALISERA LES TRAVAUX DE VOIRIE COMMUNALE POUR L'ANNEE 2011

Monsieur RABOT, Premier Adjoint au Maire, propose au Conseil Municipal de confier les travaux de voirie communale, qui seront effectués entre le 1<sup>er</sup> avril 2011 et le 31 mars 2012, à une Entreprise.

Il précise que ces travaux sont des travaux neufs de trottoirs et de chaussée, hors programme d'aménagements spécifiques, dont le montant total annuel doit être inférieur à 90.000 Euros H.T.

Monsieur RABOT informe l'Assemblée qu'une consultation a donc été lancée auprès des sociétés suivantes : Société BRULE, Société COLAS, Société FLECHARD.

Il donne lecture de la proposition remise conjointement par les Sociétés FLECHARD- BRULE qui propose un coefficient de 0,99.

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité des membres votants,  
Autorise Monsieur le Maire, ou l'un de ses Adjointes, à :

- Confier la réalisation des travaux de voirie communale réalisés entre le 1<sup>er</sup> avril 2011 et le 31 mars 2012, au Groupement FLECHARD-BRULE, conformément au bordereau des prix,



Afin de faciliter la gestion de ces établissements, l'aide municipale pourrait être versée trimestriellement en avril, juin, septembre et décembre.

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,  
A la majorité des membres votants (22 pour – 4 Abstentions),

Fixe les participations à l'enseignement privé de la manière suivante pour 2011 :

- Maternelle 55 élèves x 1.299 € = 71.445 €
- Primaire 90 élèves x 1.460 € = 41.400 € *soit un montant total de 112.845 €*

Autorise Monsieur le Maire à procéder au règlement de ces aides par trimestre (avril, juin, septembre et décembre).

Reçu en Sous-  
Préfecture  
le 23 Mars 2011

### **MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la modification du tableau des effectifs.

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité des membres votants,  
Décide de procéder, aux modifications suivantes :

- Création à compter du 1<sup>er</sup> avril 2011 :
  - de deux postes d'adjoint technique de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet
  - de deux postes d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet
  - d'un poste d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet 30,70 h
  - d'un poste d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet
  - d'un poste d'adjoint d'animation de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet
  - d'un poste d'adjoint administratif de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet
  - d'un poste de Rédacteur Principal à temps complet
- Création à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2011 :
  - d'un poste d'Adjoint du Patrimoine de 1<sup>ère</sup> classe ou
  - d'un poste d'Adjoint Principal du Patrimoine de 2<sup>ème</sup> classe

Reçu en Sous-  
Préfecture  
le 22 Mars 2011

### **CREATION D'UN CENTRE MUNICIPAL DE SANTE**

Considérant que par délibération en date du 31 mars 2010, le Conseil Municipal a confié une mission d'accompagnement à la recherche de médecins à la Société Mercuriale DATA,

Considérant que dans le cadre de cette mission 1.500 médecins généralistes ont été approchés, que de nombreux rendez-vous ont été organisés, qu'aucun résultat positif n'a pu être constaté quant à l'installation d'un médecin généraliste sur la commune,

Considérant que les médecins généralistes exerçant sur notre territoire présentent une moyenne d'âge proche du départ à la retraite,

Considérant que trois médecins généralistes cesseront leur activité en Juin 2012,

Considérant les difficultés constatées et reconnues par la population fertoise à obtenir des rendez-vous de consultation auprès des médecins généralistes fertois et notamment pour les nouveaux arrivants,

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée le projet de création d'un Centre Municipal de Santé.

Ce nouveau service municipal accueillera dans un premier temps un médecin généraliste et une secrétaire médicale. Il permettra de répondre ainsi aux nombreuses attentes des habitants de notre commune quant aux consultations médicales.

Le Centre Municipal de Santé s'installera au 16 rue Hoche, dans la maison libre de tout occupant située à l'entrée du Foyer Logement Le Closeau. Un parking existant à proximité facilitera le stationnement des patients.

Des contacts ont déjà été pris avec l'Agence Régionale de Santé des Pays de La Loire et la CPAM de La Sarthe.

Monsieur le Maire précise que le Centre ouvrira ses portes le 1<sup>er</sup> Septembre prochain.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres votants,

- Décide de la création d'un Centre Municipal de Santé au 16 rue Hoche,
- Autorise Monsieur le Maire, ou l'un de ses Adjointes, à effectuer toutes démarches auprès de l'Agence Régionale de Santé des Pays de La Loire, la CPAM de La Sarthe, ou de tout autre organisme visant ainsi à la mise en place de ce service municipal,
- Demande à Monsieur le Maire d'être informé de l'avancée de ce dossier lors d'une prochaine séance de Conseil Municipal.

Reçu en Sous-  
Préfecture  
le 22 Mars 2011

### **CREATION D'UN POSTE DE PRATICIEN CONTRACTUEL**

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre de l'ouverture du Centre Municipal de Santé au 16 rue Hoche, il convient de recruter un premier médecin généraliste.

Le statut de la Fonction Publique Territoriale et notamment les textes régissant la filière médico-sociale, ne prévoit comme cadre d'emploi que celui des médecins de prévention.

C'est la raison pour laquelle l'article 3, alinéa 3, de la loi n° 84.53 du 26 Janvier 1984 modifiée autorise la création d'un poste de praticien contractuel.

Monsieur le Maire propose donc, conformément à ladite loi, de créer pour le Centre Municipal de Santé, un poste de praticien contractuel, à compter du 1<sup>er</sup> Juillet 2011.

Il fait part également de la recommandation en ce sens de la Fédération Nationale des Centres de Santé.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres votants,

- Autorise la création d'un poste de praticien contractuel à compter du 1<sup>er</sup> Juillet 2011.

### **OFFICE DU TOURISME : ACQUISITION DE TROIS BATEAUX ELECTRIQUES**

Reçu en Sous-  
Préfecture  
le 23 Mars 2011

Madame ARZUL-MORICEAU informe les membres de l'Assemblée que l'Office du tourisme va se porter acquéreur de 3 bateaux électriques d'occasion auprès de Monsieur SCANDOLARI (18360 SAULZAI LE POTIER). Elle précise que le coût TTC de cet achat s'élèvera à 13.800 Euros.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres votants

Autorise Monsieur le Maire, ou l'un de ses Adjointes, pour les activités de l'Office de Tourisme à :

- Acquérir trois bateaux électriques d'occasion auprès de Monsieur SCANDOLARI (18360 SAULZAI LE POTIER)
- Régler la facture correspondante qui s'élèvera à 13.800 Euros TTC.

---oooOooo---

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures 45